



ARRETE MUNICIPAL N° 40/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA SCIERIE
- du 12 mai 2025 au 30 juin 2025 -

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de l'entreprise **SAS SOTRECA** située au 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD pour le raccordement du nouveau poste de transformation suite aux travaux d'enfouissement de la ligne HTA 20 000 v dans la rue de la Scierie pour le compte de ENEDIS en date du 7 mai 2025 ;

- Considerant** que les travaux de raccordement du nouveau poste de transformation réalisés par la l'entreprise SAS SOTRECA nécessitent une fermeture partielle de la rue de la Scierie ;
- Considerant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **lundi 12 mai 2025 à 8h00 au lundi 30 juin 2025 à 18h00**, l'entreprise **SAS SOTRECA** – 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD est autorisée à réaliser les travaux de raccordement du nouveau poste de transformation suite aux travaux d'enfouissement de la ligne HTA dans la rue de la Scierie.

Pour des raisons de sécurité dans une partie de la rue de la Scierie, selon plan ci-après, la circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de chantier, à tous types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise, pendant les heures de travail de l'entreprise.

L'accès aux riverains devra être rétabli entre 18h00 et 8h00 du matin, sauf aléa du chantier.

La fermeture de la rue de la Scierie, au niveau du poste de transformation nommé « Cimetière », se fera ponctuellement pendant cette période et ce en fonction de l'avancement du chantier.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SAS SOTRECA** – 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD dans la rue de la Scierie aux endroits des travaux. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. MAUFFREY Florian au 06.35.30.32.48.

ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner et de circuler au droit du chantier entre 8h00 et 18h00, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons pendant la réalisation des travaux et pour garantir l'accès aux riverains en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

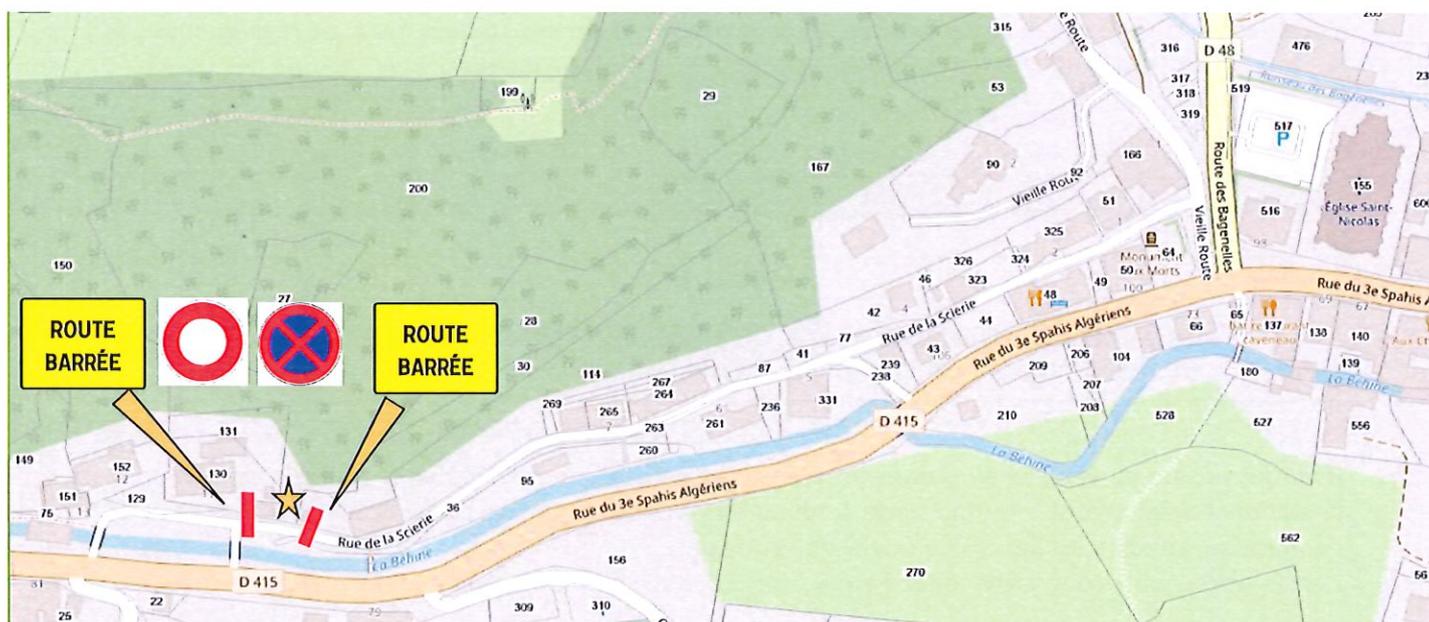
ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME Le 7 mai 2025

Le Maire,
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le 9 mai 2025



Page 2 sur 2
110